

11

Commission permanente

Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : M. COULOMBEL

49345

36 - Logement

Habitat - Accession sociale à la propriété

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, notamment l'article L. 312-27 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 ;

Expose :

Afin de répondre aux orientations du Plan départemental de l'habitat 2020-2025, le Département a souhaité réajuster ses dispositifs en matière d'accession sociale à la propriété.

Ainsi, il a recentré son aide sur les travaux de rénovation énergétique des logements existants et vacants. Ces évolutions ont été présentées et approuvées par la Commission permanente le 24 février 2020.

Pour mémoire, le Département peut intervenir sur le champ de l'accession sociale en vertu du code de la construction et de l'habitation qui dispose que les collectivités territoriales peuvent apporter, sous conditions de ressources, des aides aux personnes accédant à la propriété.

Aide aux accédants d'un logement ancien

L'aide est éligible pour l'achat d'un bien présentant une étiquette énergétique E, F, G ou vierge et si le ménage s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique pour atteindre l'étiquette D. Pour les dossiers déposés en 2023, son montant est de 4 000 ou 5 000 euros selon la composition du ménage. Un doublement de l'aide est appliqué si le bien acheté est vacant depuis au moins 3 ans et situé en cœur de bourg. Cette aide a pour objectif de favoriser le parcours résidentiel des ménages en mobilisant le parc existant et vacant.

Trois dossiers de demande de subventions sont présentés pour un montant total de 12 000 euros.

Ils se répartissent comme suit :

- Territoire de l'Agence du Pays de Vitré (A3) : 2 dossiers pour un montant de 8 000 euros ;
- Territoire de l'Agence du Pays de Fougères (A2) : 1 dossier pour un montant de 4 000 euros ;

Par ailleurs, il est demandé la prorogation de délai pour le paiement des subventions accordées par le Département pour les trois dossiers, ci-après, et dont les travaux ont été retardés :

- HHA17327 - Mme Lisa DEMAY : prorogation jusqu'au 31 mai 2026 (Territoire de l'Agence du Pays de Brocéliande - A6) ;
- HHA17303 - Mme Camille RUPIN : prorogation jusqu'au 26 avril 2026 (Territoire de l'Agence des Pays de Redon et des Vallons de Vilaine - A8) ;
- HHA17266 - M. Kevin TESNIERE : prorogation jusqu'au 22 mars 2026 (Territoire de l'Agence du Pays de Fougères - A2).

Décide :

- d'attribuer, au titre de l'aide à l'accession d'un logement ancien, trois subventions, pour un montant total de 12 000 euros, détaillées dans les tableaux joints en annexe ;

- de proroger le délai de caducité pour le paiement des subventions octroyées par le Département pour les dossiers de Mme Lisa DEMAY (prorogation jusqu'au 31 mai 2026), de Mme Camille RUPIN (prorogation jusqu'au 26 avril 2026) et de M. Kevin TESNIERE (prorogation jusqu'au 22 mars 2026).

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242241V2

Pour extrait conforme